L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 7 FEVRIER 1873. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS. JEUDI MATIN, 7 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par S. Guinault, rue des Remparts, entre St Pierre et Orléans, beaux meubles pour cause de départ.

LES AMENDEMENTS

Proposés à la Constitution de la Louisiane.

Le comité des deux Chambres chargé de préparer une révision de la Constitution, a présenté mardi son rapport dont on a publié le texte dans l'*Abeille* d'hier. Les amendements proposés sont au nombre de dix-sept; ils se réfèrent à huit sujets différents et embrassent la plus grande partie des réformes demandées mais ils en omettent plusieurs que nous signalerons.

La première réforme importante proposée est le remplacement des sessions annuelles de la législature par des sessions tous les deux ans ne devant pas dépasser 90 jours—pourquoi pas soixante—à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par un vote des deux tiers. Avec la réduction des salaires à $500 et la réduction du maximum des frais de route à $50, cette modification produirait une économie importante dans les dépenses, sans parler des avantages intrinsèques de la mesure en elle-même.

Nous approuvons entièrement le principe de la substitution des sessions tous les deux ans aux sessions annuelles, mais nous ferons remarquer que si les représentants sont élus tous les deux ans, ils ne siégeront qu'une seule fois. Il y a là un inconvénient saignel les auteurs de l'amendement n'ont probablement pas songé. Ainsi, les représentants élus en novembre prochain, ne siégeront qu'à la session de 1879 qui sera de 90 jours et ils seront remplacés pour la session de 1881 par les nouveaux élus de novembre 1880. Il nous semble qu'il conviendrait de porter à quatre ans le terme des représentants afin qu'ils passent siéger au moins deux sessions.

L'amendement II fait allusion au cas où il y aurait deux sessions dans l'année, ce qui se réfère aux sessions extraordinaires que le gouverneur peut appeler en vertu de l'article 64, mais n'y aurait-il pas lieu de limiter son pouvoir à ce sujet et de modifier l'article 64 de façon à le mettre d'accord avec les amendements 1 et 2.

Il est très difficile d'effectuer une réforme aussi fondamentale que celle dont il s'agit, sans risquer de laisser des points obscurs sinon des contradictions qui donneront lieu à des interprétations différentes.

Nous pouvons comprendre sous le même chapitre de réductions, les fixations de salaires qui se trouvent indiquées dans les amendements 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12 et 15. Le comité n'a osé toucher que d'une main légère aux traitements des fonctionnaires. Il lui a répugné d'abaisser trop le salaire du gouverneur et celui des juges de la Cour Suprême. Nous apprécions ces motifs, mais les circonstances sont telles qu'il est nécessaire de trancher dans le vif en fait d'économie. Les chiffres proposés auraient pu être indiqués comme maximum, avec faculté pour la Législature de les abaisser ce qui devrait être le cas jusqu'au retour de temps plus prospères.

L'amendement XII fixe le minimum des salaires des juges de district à $2500, pourquoi n'indique-t-il pas aussi un maximum?

L'amendement VIII aboli avec raison les émoluments pour tout emploi dont le salaire est fixé par la Constitution.

L'économie la plus importante résulte de l'abolition des coûts de parolise qui coûtent actuellement $125,000 à l'Etat.

L'amendement III a pour objet de réformer un abus qui était devenu intolérable, celui de la législation locale et spéciale. Les trois quarts du temps des sessions étaient inutilement employés à des lois de ce genre sans aucun intérêt public. Le principe est bon, il ne s'agit que d'examiner en détail chaque point visé par l'article. Faisons remarquer qu'il interdit la création de tout monopole.

Nous n'avons rien à objecter au fond de l'amendement VI sur la signature des bills et les votes. Cependant, il peut arriver qu'il y ait un grand nombre de bills envoyés en même temps à la signature, ce qui ne permettrait pas au gouverneur de les examiner tous attentivement dans le délai de cinq jours. La fixation de ce délai demande réflexion.

Nous avons trop à dire sur la réorganisation du pouvoir judiciaire traité dans les articles 9, 11, 13 et 14 et nous nous proposons de discuter le sujet dans un article séparé. Nous nous bornons donc à constater que nous approuvons la suppression des cours de parolise, mais que nous condamnons le système de l'élection appliqué à tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire depuis les juges de paix jusqu'aux juges de district, depuis les constables jusqu'aux shérifs et aux greffiers. Ce système est condamné par la triste expérience des quarante dernières années et il est temps d'y renoncer.

Notre système judiciaire serait à reconstruire entièrement, mais il faudrait pour cela, refaire en entier le chapitre de la Constitution qui s'y rapporte, ce qui demanderait une étude et un travail d'assez longue durée. Provisoirement, nous accepterions les amendements, si on substituait à l'élection au autre mode de nomination des fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

L'abrogation de l'article 123 de la Constitution de 1868 était de toute nécessité. Cet article violait le principe du droit de propriété.

Tout en appréciant l'objet qu'ont eu en vue les auteurs de l'amendement XVI sur l'abrogation des licences sur les métiers et manufactures, nous ne pouvons l'approuver. Il ne doit y avoir ni privilèges ni monopoles et toute profession et toute industrie doit contribuer aux charges publiques dans une mesure juste et équitable.

Les termes de cet amendement sont si généraux que toutes les industries réclameraient le privilège de l'exemption. Autant vaudrait abolir une bonne fois les licences, mais alors où trouverait-on un revenu pour les remplacer? Nous avons démontré que c'est une grave erreur économique que de faire peser toutes les charges publiques sur une seule classe de citoyens. Il est au contraire diviser l'impôt le plus possible et les taxes de licence ou les impôts de consommation qui pèsent sur tous proportionnellement, sont les seuls moyens d'empêcher que la taxe directe devienne écrasante et elle l'est déjà.

Nous n'aimons pas les termes de l'amendement XVII sur les élections municipales. Les expressions "several public offices" sont trop vagues et peuvent donner lieu à des difficultés d'interprétation. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant de la charte de ville.

Pour compléter cette courte revue des sujets embrassés par les divers amendements proposés, nous signalerons les omissions les plus remarquables que nous remarquons dans le travail du comité.

Un des premiers amendements à adopter, selon nous, devrait avoir pour objet d'interdire à la législature d'employer les fonds ou le crédit de l'Etat à soutenir ou à subventionner, sous forme de prêts, souscription d'actions ou garantie, aucune entreprise particulière de quelque genre qu'elle soit, chemin de fer, canal, manufacture ou autre, et la même interdiction devrait s'appliquer aux paroisses et municipalités.

C'est là que sauvegarde indispensable pour protéger le trésor d'Etat et les caisses paroissiales et municipales contre la rapacité des ringe de toute espèce.

Nous voudrions voir renforcer les derniers amendements constitutionnels qui limitent la dette d'Etat par une interdiction absolue de créer aucune nouvelle dette.

Enfin, la Constitution devrait limiter le pouvoir de taxation de la Législature à un taux maximum d'environ dix mills pour un terme de dix années qui serait prolongé jusqu'à ce qu'un nouvel amendement voté par le peuple eût autorisé un taux plus élevé ou fixé un taux plus bas.

Il devrait être interdit aux paroisses et aux villes de lever une taxe supérieure à la taxe d'Etat.

Enfin, un amendement spécial devrait remplir une lacune existant dans la Constitution actuelle en statuant sur l'appel d'une convention pour la révision de la Constitution.

Il y a un article de la Constitution dont nous insistons pour demander l'abrogation, car il a été inséré par les radicaux comme un acte de vengeance contre toute l'ancienne population louisianaise, c'est l'article 109 qui contient une interdiction évidemment dirigée contre la langue française. Le sujet est assez important pour que nous le traitions séparément.

Comme on le voit le comité tout en proposant dix sept amendements, a laissé de côté beaucoup de questions importantes. Il est douteux que tous ses amendements puissent obtenir une majorité des deux tiers dans l'assemblée actuelle.

D'un autre côté, les partisans d'une Convention ne manqueront pas de faire ressortir la difficulté qu'il y aura d'obtenir un vote populaire donné d'une façon intelligente sur chacun de ces amendements. Il y a tant à réviser dans la Constitution que la révision pour être parfaite doit être complète, autrement elle restera une œuvre non homogène, obscure, contenant des contradictions, source de nombreux embarras.

M Kidd a pris le taureau par les cornes et a présenté un bill pour la convocation d'une Convention constitutionnelle le 1er mai prochain. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur le fors respective les partisans et des adversaires de ce mode de révision.

NEW ORLEANS QUARTERLY REVIEW.—Nous avons reçu le premier numéro de ce magasin, réorganisé en revue trimestrielle de près de 200 pages. Il contient un choix intéressant d'articles politiques et littéraires d'un mérite réel par l'éditeur le professeur Whitaker, le major Poole, le professeur Dimitry, S. M. Holderness et autres. Nous désirons vivement le succès de cette publication, la seule de ce genre qu'il y ait au Sud.

LA RÉCOLTE DE SUCRE. — Les chiffres suivants, bien que non encore définitifs, indiquent la diminution de la récolte de sucre comparée à la précédente :

	Boucoutas. 1876 77	1877 78
St-Jacques, rive gauche	7,305	5,272
" " droite	7,867	5,720
St Jean-Baptiste, gauche	5,044	3,447
Terrebonne	14,551	10,773
	33,767	25 212

Diminution pour ces paroisses, 7,555 boucoutas.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Une belle matinée hier à l'Opéra; grand succès pour M. Veniat et Mlle Mathilde Leblanc dans le *Roman d'un Jeune Homme Pauvre*, sur cès partagé par les autres artistes.

Ce soir on donnera la première représentation d'une très belle comédie du théâtre français, le *Duc Job*, par Léon Laya.

Nous engageons tous les gens de goût à aller l'entendre; l'intrigue est très bien charpentée, les situations intéressantes et le triple dénouement matrimonial fort bien amené.

Il y aura une grande matinée samedi à midi, et le soir pour le bénéfice de Mme Suzanne Thal, on donnera *Nos Bons Villageois*, la piquante étude de mœurs campagnardes de Sardou, et *La Rose de St. Fleur*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Aimée tient son public en haleine en multipliant ses succès. Hier en matinée, La *Belle Hélène*, le soir *La Périchole*.

Ce soir, l'infatigable diva jouera et chantera comme elle seule sait le faire *La Jolie Parfumeuse* et régalera ses auditeurs avec la jolie chanson "Pretty as a picture."

Demain, pour le bénéfice d'adieu d'Aimée, *La Reine Indigo* sera jouée pour la seconde et dernière fois.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Nous avons à enregistrer deux nouveaux succès du grand tragédien Lawrence Barrett, le matin dans le rôle de Romeo, le soir dans celui de Hamlet. Il n'y a rien de nouveau à dire sur ces deux rôles, si souvent joués par tous les tragédiens. M. Barrett y a déployé toutes les qualités qui distinguent son talent.

Ce soir, M. Barrett reparaîtra dans *Thomas O'Kirlis*. Vendredi soir, pour son bénéfice, M. Barrett donnera trois personnifications "Shylock" "The Jew" et "Garrick".

(ŒUVRE CHARITABLE.—M. Schmahl, le célèbre marchand, annonce qu'il consacrera la recette d'aujourd'hui à l'hôpital de Charité. C'est, on le sait, à la salle St-Patrick qu'il est en train d'accomplir son tour de force de faire 500 milles au marchant nuit et jour. Le prix d'entrée est de 25 cts seulement.

VACCIN.—M. St-Cyr Fourcade, pharmacien, 218 Canal, coin Romparte, vient de recevoir du vaccin de génisse de l'Institut du Dr Lanoix, à Paris.

DEMANDE D'UN CRÉDIT EN VUE DU CONGRÈS.—Paris, 1er février—W. Waddington, ministre des affaires étrangères, a donné avis hier à la commission du budget que, dans le cas de la réunion d'un congrès européen, il devra demander une allocation spéciale pour assurer la représentation de la France comme une des grandes puissances.

NÉCROLOGIE.—JULES BRAME.—Une dépêche de Paris a annoncé la mort de M. Brame, sénateur, ancien ministre.

M. Jules-Louis-Joseph Brame était né à Lille, le 9 janvier 1826. Avocat, nommé auditeur, puis maître des requêtes au conseil d'Etat en 1860, M. Brame, voué à la vie privée par la révolution de 1848, se livra à l'agriculture et aux études agronomiques. Elu en 1858 comme candidat du gouvernement au corps législatif, réélu en 1863 et en 1869, M. Brame fut l'un des chefs du centre gauche, signa l'amendement des 45, vota l'abrogation de la loi de sûreté générale et provoqua avec M. Buffet l'interpellation des 116. Dévoué aux doctrines protectionnistes, l'honorable député du Nord fut l'un des adversaires les plus acharnés du traité de commerce de 1860, qu'il attaqua à diverses reprises, sans se laisser décourager par l'échec de ses tentatives, et dont il demanda formellement en 1870, la dénonciation. M. Brame fit partie, comme ministre du l'instruction publique, du cabinet du 10 août 1870, qui succéda au ministère Ollivier, et qui fut renversé le 4 septembre.

Elu député à l'Assemblée nationale et conseiller général par le département du Nord, dont il a toujours défendu avec ardeur les intérêts au Corps législatif et où il jouissait d'une grande popularité. M. Brame alla d'abord siéger au centre droit qu'il quitta pour entrer dans la réunion de l'Appel au peuple.

En 1873, porté sur la liste conservatrice des candidats sénatoriaux du département du Nord, M. Brame fut élu le second sur cinq par 436 voix.

ERLANGER.—Une dépêche de Paris annonce la mort du célèbre banquier Erlanger.

—160—

Dégagement indépendantable.—Afin de prévenir les sévères conséquences pour la santé, il est absolument nécessaire que la grande voie en Parcane du système Humphreys par les pryeurs, soit ouverte aussi promptement que possible quand elle est obstruée. Ils ne peuvent pas dégagés, la bile reflue dans le sang; le foie devient torpide; des maladies vengeresses envahissent l'estomac et produisent l'indigestion; les maux de tête survient et d'autres symptômes se font remarquer, et ils sont arrêtés par la cause de Pendleton. Les propriétés médicinales des "Hostetter's Stomach Bitters" constituent un agent très utile pour empêcher le renversement des humeurs et déterminer une habitude régulière du corps. Ces Bitters sont infiniment supérieurs aux cathartiques drastiques employés dans un but, car ils n'agissent pas violemment, mais graduellement ou silé naturel, à ce développement, qui n'affecte pas le cœur des organes qui le fortifient au lieu de les affaiblir. De demandez de la fièvre et de la régularité à Pendleton et ne prenez en dite et à tout le système.

NOUVELLES DE FRANCE.

Nous extrayons les informations suivantes des journaux de Paris du 20 au 30 janvier :

Quelques personnes se sont étonnées que le maréchal de Mac-Mahon n'ait pas assisté hier à la cérémonie funèbre de la Madeleine, mais il y a lieu de faire observer que, d'après l'usage, les chefs d'Etat ne doivent pas figurer en personne dans des cérémonies semblables, surtout à celles organisées par des particuliers et non par le représentant accrédité d'une puissance étrangère.

On lit dans le *Temps* :

"Le président du Sénat italien vient d'adresser à M. le duc d'Audiffret-Pasquier une longue dépêche remerciant le Sénat français du témoignage d'estime qu'il a donné à la mémoire de Victor-Emmanuel en levant la séance à l'occasion des obsèques du roi d'Italie.

"Ce document est rédigé dans les termes les plus sympathiques à la France; il rappelle que Victor-Emmanuel, ami le constant ami de notre pays.

"La dépêche ne pourra être lue que mercredi, jour de la prochaine séance du Sénat."

Depuis la réorganisation de la commission des grâces, c'est-à-dire depuis l'avènement du ministère Dufaure, toutes les propositions qu'elle a présentées ont été favorablement accueillies. Le maréchal de Mac-Mahon, cédant aux instances faites auprès de lui, n'a pas affaibli un seul [illegible]

Le Journal du Loiret publie les deux notes qui suivent :

On assure que M. de Rothschild a déclaré à M. Léon Say que si on prétendait introduire la politique à la Banque, pour en modifier le personnel selon tous les changements parlementaires ou ministériels qui peuvent survenir, il se retirerait de l'administration de la Banque.

Un journal radical de Paris a annoncé qu'il allait publier en feuilleton une œuvre inédite de Rochefort.

M. Dufaure vient d'interdire, dit-on, cette publication.

Il a été procédé hier au scrutin de ballottage pour l'élection d'un membre du conseil municipal de Sceaux. Les électeurs ont choisi M. Bertron, candidat humanitaire. Qu'on ne pense pas que ce soit là une plaisanterie de notre part : le fait est authentique. Cette manifestation du suffrage universel est des plus significatives, et déjà quelques esprits sérieux s'en affligent. Pourquoi donc? M. Bertron n'est pas hors la loi, comme M. Bonnet-Davardier; et puisque les Lyonnais ont fait un député de M. Bonnet-Davardier, nous ne voyons pas pourquoi les électeurs de Sceaux ne feraient pas un conseiller municipal de M. Bertron. Voilà donc M. Bertron électeur sénatorial et tenant, par conséquent, comme tant d'autres, la destinée du pays dans sa main. Qu'en pense la *France*?

Grouda.—On assure que le préfet a proposé au ministre de l'intérieur une nouvelle administration municipale pour la ville de Bordeaux.

Le maire serait M. Albert Brandenburg et les adjoints: MM. Dancy, préposé à l'administration des finances; Dumouliin, à l'instruction publique et aux arts; Chevalier, à la police administrative; Legendre, aux contributions; Barnard au contentieux; Bayssalade, aux travaux public; Dormoy, aux affaires militaires; le docteur Plumean à l'état civil.

Le *Petit Roubaisien* publie un fac-simile d'une lettre du général Bressolles à un de ses amis. On y trouve une nouvelle application de l'affaire de Limoges :

—Merci, mon cher ami, des bons sentiments que vous m'exprimez; ils me font du bien, dans l'horrible situation où je me trouve.

Je n'ai pas la force de vous décrire longuement; car, sous le coup d'une injustice aussi abominable, je ne sais si je possède encore la raison.

Qu'il vous suffise de savoir que tous les journaux sont à côté de la vérité ou plutôt en plein mensonge.

Lisez dires ne sont que des racontars fantaisistes.

Voici en deux mots ce qui s'est passé;

Le 1er ou le 13 décembre, peu importe, à six heures et demie du soir, un pli de la division, très urgent et confidentiel, me fut remis par un planton, dans lequel on me donnait des instructions "en cas de prise d'armes cette nuit," vous le voyez : l'on dit bien cette nuit; c'était donc pressé.

Que vais je faire, et qu'ai-je fait?

J'ai donné l'ordre au régiment de se tenir prêt à marcher.

Voilà tout: il n'y a rien de plus.

Je n'ai vu personne ni avant ni après, ni général en chef, ni général de division, ni colonels, ni aucun officier, personne enfin.

Je n'avais connaissance d'aucun ordre, d'aucune instruction; en un mot, je n'ai adressé la parole à personne.

Signé: DE BRESSOLLES.

CHAMBRES FRANÇAISES.

SÉNAT.

(Séance du 18 janvier.)

M. de Gavardie, en prenant la parole pour soutenir son interpellation, déclare, d'abord, qu'elle n'engage que sa seule responsabilité.

Il croit devoir signaler à M. Dufaure la *République française*—ou plutôt *anti-française*,—qui dénonce, chaque jour, les hommes les plus méritants.

L'orateur n'attaquera pas le maréchal de MacMahon; mais il se croit le droit d'attaquer ses ministres.

Après ce préambule, M. de Gavardie développe son interpellation.

Il cite de nombreux faits qu'il qualifie d'injustes: "La civilisation, dit-il, est menacée."

Il fait allusion aux obsèques de Raspail, qu'il appelle des "saturnales funèbres." (Protestations à gauche.)

M. de Gavardie, continuant, dit que "M Gambetta n'assistait pas aux obsèques de Raspail, il se dérobait sous son opportunisme."

Continuant sa philippique, M. de Gavardie attaque violemment Gambetta, qu'il accuse "d'égorger la République modérée."

Il termine, enfin, en protestant au nom de la conscience publique.

M. Dufaure, en réponse, fait l'historique des lois municipales, et établit que la loi organique, relative aux municipalités, n'existe pas encore. Il n'y a qu'une loi provisoire, dont l'article 18 autorise, d'ailleurs, la mesure qu'a prise le gouvernement.

Il n'y a donc pas eu d'illégalité de commise, et c'est M. de Gavardie qui a mal interprété la loi.

M. Dufaure cite le texte de la loi portant que les maires et adjoints destitués ne seront pas rééligibles; mais, ajoute-t-il, il n'est pas question là des maires que le gouvernement peut nommer et révoquer; il s'agit des maires élus. Il ne se prononce point encore, ce n'est donc pas le gouvernement qui s'est trompé, mais l'honorable orateur qui vient de quitter la tribune. (Applaudissements.)

Après une réplique de M. de Gavardie, le débat est clos.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La majorité de la Chambre continue à ne pas suivre les recommandations du président Grévy et à invalider les élections de ses adversaires en se constituant en "Returning board."

M. de Rainvilliers élu dans la 3me circonscription d'Abbeville a été invalidé par 311 voix contre 187. Pais est vaincu par Lemoche élu dans l'arrondissement de Villefranche, Haute-Garonne, invalidé par 309 voix contre 205.

Enfin M. le duc de La Roch-foucauld-Bisaccia élu dans la première circonscription de Mamers, Sarthe, malgré les conclusions de la commission en sa faveur, a été invalidé par 353 voix contre 209.

—J'accepte l'invalidation et je sais fier de sortir d'une pareille chambre, s'écrie M. le duc de Rochefoucauld-Bisaccia dans un dernier accès d'indignation.

Le président le rappelle à l'ordre, mais M. le duc n'est plus député et cela fait rire.

Les journaux ralliés le *Constitutional* et le *Moniteur* protestent contre ces invalidations.

Le *Journal des Débats* dit à propos de cette dernière :

Pour parler sincèrement, nous n'aurions pas voté cette invalidation; mais, si nous l'avions voté, nous ne nous en serions pas repentis. Nous ne l'aurions pas voté parce que les faits à la charge de l'élection ne nous ont pas paru assez graves pour déterminer un vote aussi rigoureux. Mais c'est affaire de conscience; la Chambre, dans sa conscience en a jugé autrement. Nous disons donc en conscience, car il est puéril de dire qu'elle a cédé à la passion politique.

Singulière logique!

(Séance du 21 janvier.)

Avant l'ouverture de la séance, on savait que la veille au soir, une réunion plénière des droites avait eu lieu pour trouver un moyen pratique de protester contre les annulations d'élection prononcées par la Chambre.

On a proposé deux moyens; la retraite en masse ou la démission en masse. L'une et l'autre ont été provisoirement écartées. Avant d'arriver à une mesure de ce caractère, on a pensé qu'il fallait essayer de faire modifier les conditions de la vérification des pouvoirs.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Rouher, Jaubert, de Mun, Cazenove, le comte de Maillé, Keller, Chevreau, de Saint-Paul et Hamelinne, on a décidé qu'un délégué des droites viendrait demanderait une modification au règlement tendant "à ce que le chiffre de la majorité nécessaire pour obtenir une invalidation soit porté aux deux tiers des voix."

C'est l'amiral Touchard qui a été désigné pour porter à la Chambre cette demande.

A l'ouverture de la séance, M. Touchard dépose une proposition de loi tendant à modifier les articles du règlement relatifs à la vérification des pouvoirs et demande l'urgence.

L'orateur donne lecture de l'exposé des motifs dans lequel on fait remarquer la situation faite à la minorité de la Chambre par des nombreuses invalidations et des ajournements.

Ces invalidations ont frappé des députés en possession depuis longtemps de la confiance de leurs électeurs, et contre lesquels ne s'élevait aucune protestation sérieuse. (Très bien! à droite.)

M. le Président dit qu'il ne peut que blâmer des paroles qui portent atteinte au respect dû aux décisions de la Chambre.

L'orateur reprenant en lecture et rappelant que la majorité a validé l'élection de toutes ses membres, même avec de petites majorités, M. le président renouvelle son observation.

M. Pamizal Touchard insiste et regrette que ce ne soit pas un corps étranger, de caractère judiciaire, qui soit chargé des vérifications. C'est ce qui se fait en France pour les élections des conseils généraux. I est nécessaire de s'imposer des règles si on ne veut pas que l'opinion condamne la prérogative laissée à la Chambre.

Le projet de modification du règlement auquel cet adhère tous les membres de la minorité dispose que l'invalidation d'une élection ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers.

Aucune protestation ne sera reçue que si elle se produit dans la quinzaine qui suit la proclamation du scrutin.

Le rapport devra être fait dans quinze jours, et l'ajournement en cas d'enquête ne pourra durer plus de de deux mois; les députés non validés ajourrés jouiront de tous les droits des députés validés.

M. Gambetta demande que ce fascicule (exposé lu par l'amiral Touchard) soit mis en discussion préalable. Il exprime les rancunes d'une minorité ordonnée d'un ministère en insurrection contre la volonté nationale. Cette minorité n'est pas indépendante.

Le président invite l'orateur à expliquer ces paroles blessantes.

M. Gambetta rappelle que plusieurs des membres de la minorité ont déclaré n'avoir pas pu se soustraire à la candidature officielle, et qu'en tout temps les Chambres issues de la candidature officielle ont pu être accusées du manque d'indépendance. Il rappelle que la minorité n'a perdu que dix-sept membres et que plus de cent ont été validés.

M. Gambetta rappelle dans quelles conditions se sont opérées les élections conduites par un ministère sans scrupule, qui a brisé les fonctionnaires indépendants, fait plus de deux mille proche politiques, agi par la violence et la terreur.

M. Cunéo, qui proteste et est rappelé à l'ordre, dit qu'il est au-dessus des décisions de la majorité, et est rappelé de nouveau à l'ordre avec inscription au procès verbal.

M. Gambetta continue et lance l'hérésie de résistance de la part.

Il demande combien de membres de la minorité siégeraient si on leur avait appliqué la sévère jurisprudence des Chambres précédentes.

M. de la Rochette dit qu'il prend ces paroles pour une insulte personnelle. Le président proteste contre cette interprétation. M. de la Rochette dit qu'il ne veut pas se laisser insulter.

Après M. Gambetta, M. Paul de Cassagnac prend la parole.

La Chambre repousse la proposition de l'amiral Touchard.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps couvert et pluvieux, vent tournant au nord et devenant plus froid, à la suite d'un orage ayant maintenant son centre au Texas.

Température, 6 février 1873.

Thermomètre de O. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 de matin	42	6
Midi	58	14
3 P. M.	60	15
P. M.	56	13

Départs.

Liste des passagers partis hier soir par la ligne rapide de Mobile :

Rév. Alexander Thomas, Mme J. B. Warner pour l'Europe via New York; Bertrand Beer et famille pour l'Ark; Geo. M. Morrill Cincinnati; J. Latimer, Columbus; Leonard Day et famille et J. W. Hobson et famille, pour Jacksonville.

Voyageurs arrivés dans les principaux Hôtels.

HOTEL ST-CHARLES—J R Hosmir, Loe; Jno R Packar Greenville, Pie; L Swormstedt, Loe; B H Lanier, Lee Providence; D F Boyd, Baton Rouge; J H Scanland, San Francisco; Jno Knapp et femme, St Louis; Miss L F Knapp, do; L P Boneed, Cincinnati; James Lodington, Milwaukee; Ellen Starr, do; J E Thimble, Lex; Jonson Erwin, Miss; David Rait, Brooklyn, N Y; E P Williams, New York; W M Egan et femme, Chicago; Miss Egan, do; Mark Vaughan, Ark; E Brougham, London; J S Crosbie, do; A F Sterne, New York; E S Maynard, Springfield, Mass; J H Sypher, Ste Marie; Wm L Shaffer & Co, Terrebonne; O D Ferry, Ste Marie; H W Rogers, Lexington, Ky; Thos J J Shaffer, Ste Marie; Chas H. Raymond, Richmond, New York; M A Dess, Scranton, Miss; Jno Little Newport, Miss; D Holt, Louisville; J S Dunbar, Ste Clara S; Wm A Jones, US A.

CITY HOTEL—W T Mayhear, ville; J S Dunbar, steamer Clara S; Joseph E Hood; M D, Ala; A F Hales, Ruse St Louis; Geo E Mundy, Ala; J Webster; Miss L Geiseil, N O; D Y Smith et dame, Mobile; Elenora Dement, do; E Bisro, paroisse Ste Marie; T S Warren, Virginie; Jno M Donnell et dame, Jackson, Miss; C K Woods, New York; Lugh Watkins, Miss; D F Marbury, Loe; B F King, Gre; Frank Ia Myers, New York; S E Norman, Stelle Plantation; H E Lott, Floyd, Loe; Jas C Lyell, steamer Belle of Shreveport; T Fitzgerald, do; J W B Neidm, Newman, Gie; Miss M F Nelson, do; Miss Brieely, Memphis, Tenn; C M Young, New York; Dr Jos B Whitehead, Norfolk, Va; Mme Jos P King, Shelby Co; J S M Arnold, Shreveport; J T Donelson, Alexandria; N U Murphy, Shreveport; J M Davis, Cincinnati, O; J G Gibson, Miss; E A Gibson, do; B Deuthit, do; Mlle Alma Trotts, New Iberia, La; J Dura d, N Y; F B Hartwell, Miss; W A McFarlin, ste Shannon; Chas Wright, Chattanooga, Tenn; E S Connell, Bayou Sara, La; H B Cameron, Cincinnati, O; John O'Goerdy, Franklin, La; K F Mase, Port Hudson.

L'Université de Washington et de Lee.

Parmi les généraux bienfaiteurs de cette université célèbre nous comptons Mr L. J. McCormick de Chicago qui a offert de lui donner son magnifique séminaire, qui par Mr Clark a pu prix de $50,000, pourvu que l'institution pût lever les fonds nécessaires pour l'équiper et le maintenir. L'affaire en est là.

Les administrateurs de l'Université de Washington et de Lee ont beaucoup de peine déjà à faire face aux dépenses générales du Collège, n'ont ond prendre aucun engagement, ni en vue de l'institution ont accepté l'idée de d'adresser aux dames dans les divers Etats intéressés à sa prospérité, et de les inviter à user de leur influence afin de mettre l'Université en mesure de profiter de la munificence nationale de Mr McCormick. Il s'agirait d'organiser quelques soirées pour le bénéfice de cette œuvre le jour anniversaire de la naissance de Washington. Il est comme à lever, en égard au nombre d'Etats intéressés, et relativement faible, et les dames de la Nlle-Orléans, nous en avons la conviction, seront les premières à prêter leur appui à cette noble et digne affaire.

La Cour Suprême.

Cette cour vient de rendre un arrêt d'une importance considérable pour les officiers ou fonctionnaires. Cet arrêt est en faveur d'un radical noir qui a contesté tant démocrate à propos d'une place. Le cour, indépendamment de tout esprit de parti, en qui lui fait honneur, a refusé de prendre prétexte d'une technicalité pour adjuger à un membre de son parti une place à laquelle il n'avait pas droit. Le greffe républicain du de la paroisse de la Rivière Rouge avait obtenu une commission de Kellogg et une de Niobelle, mais il avait prêté son serment d'office auprès du secrétaire d'Etat marqueur et Niobelle.

Comme il n'avait pas prêté serment devant le Sénat légal de l'Etat dans les 30 jours requis par la loi le beau-serait pas pu prétendre qu'il y avait une vacance qui fût remplie par le gouverneur. Le dernier venu, en vertu de l'acte d'interdiction, intenta procès contre le titulaire qui avait prêté serment après l'expiration des 30 jours. La Cour a annulé la nomination du gouverneur. Elle a décidé qu'il n'y avait pas de vacance et qu'une protestation tardive de serment n'opérait pas (*ipso facto* une vacance).

Présent à l'objection que le greffier dit avait rendu un place à un député, pour continuer une conspiration contre un ami gênée, la question d'un radical, le jugement Manning a dit que cette méthode de s'occuper une place en Louisiane était trop bien établie comme notoire pour être déclarée nulle par aucune cour.

Compliments.

Harry Wood, alias Johnson, et Michael Lee, ont été tous deux, condamnés pour vol à 18 ans de travaux forcés au pénitencier de Baton.

AFFAIRE ANDERSON.

L'affaire de l'Etat contre Thomas C. Anderson a été reprise hier à 10 heures et demie et Mr H. C. Castellanos a pris la parole en faveur du prévenu. Il a soutenu que le crime allégué n'avait pas été établi; que la "colorâ consentâdâ" n'est pas un document public, n'ayant pas été certifié par le greffier de la Cour de District et que, quant à la conversation qu'on dit avoir été tenue au restaurant des Quatre Saisons, elle a été vidée par tous ceux qui étaient présents et qui ont été interrogés.

Quand M. Castellanos aura fini son plaidoyer, l'avocat-général prononcera l'argument de clôture de la part de l'Etat.

Le juge Whitaker écrit le résumé des débats qu'il lira au jury avant l'heure réglémentaire de la levée de l'audience.

On croit qu'il n'y aura pas de verdict et que dès jurés seront pour la condamnation ces deux pour l'acquittement.

Lundi dernier, le principal témoin contre Walls dont le procès, dit-on, n'aura pas lieu avant le mois de mars.

Le bruit court que Wolfrey, greffier de la Cour de Circuit des E.-U., a reçu de Washington un important document dont il ne sera pas fait usage avant que le dénouement du procès d'Anderson soit connu.

M. Castellanos a terminé son argument à quatre heures. L'audience levée alors, a été reprise à six heures et l'avocat-général Ogden a prononcé le discours de la fin.

Le juge Whitaker lira ce jour-d'hui son charge au jury.

Suspections.

Hier, dans l'après-midi, un nommé Henry Cosey, en regardant de trop près le boudoir d'un baril de glycerine, a mis le feu à l'huile avec une lumière qu'il portait à la main et il en est résulté une explosion qui l'a grièvement atteint à la tête et à la figure.

Dans la soirée de même jour, John Honold, demeurant au coin des rues Quartier et Fejeur, a quand une explosion en voulant vider de l'huile de charbon dans une lampe qui était allumée, et il a eu les mains brûlées; les membres de l'appartement ont subi un dommage de $50.

Frappé par un cabestan.

Hier, sur les 6 heures du matin, un marin employé à bord du navire George Washington, mouillé devant la rue Orléans, a glissé pendant qu'il guindait le cabestan, et a reçu un terrible coup à la tête. Il a été transporté à l'Hôpital.

L'incendie [illegible]

Schmahl est toujours sur ses jambes. Hier soir, nous l'avons laissé au moment où il commençait son 120ème mille. Il a été honoré dans l'après-midi de la visite d'un certain nombre de dames et de deux compagnies militaires, les "Garden Gentlemen" et les "Vendry Rifles." Pour prouver à ses visiteurs qu'il n'était pas fatigué, Schmahl a fait un mille en moins de huit minutes. Le tableau suivant ne sera pas la seule intérêt, personne-nous :

Mlle.	M S.	Mlle.	M. S.
150e	10 30	170	9:10
151	11:15	171	10:15
152	10:10	172	10:20
153	11:00	173	10:05
154	11:15	174	10:00
155	10:00	175	10:10
156	10:00	176	11:00
157	9:00	177	10:00
158	10:05	178	10:15
159	11:00	179	10:20
160	9:20	180	11:20
161	10:25	181	10:05
162	11:00	182	10:00
163	9:20	183	10:05
164	9:30	184	10:20
165	10:25	185	10:00
166	10:40	186	10:10
167	10:30	187	10:00
168	10:10	188	10:00
169	9:50	189	10:20

Voir la suite à la 4me page.

—1—

Une bonne suggestion.—Dans notre capitale climat, avec tous ces changements soudains de température—la pluie, le vent et le soleil se faisant sentir dans le même jour—il n'est pas étonnant que des enfants et des personnes peu robustes cédèrent si fréquemment par des rhumes négligés, le mettre dès décès résultant de cette manière. Une bouteille du sirop allemand de Boschee, que vous devez avoir toujours chez vous pour un tout cas d'abord, empêchera de telles maladies, vous épargnera un grand compte de médecin et vous fera échapper à la mort. Trois ou quatre doses suffiront. Dans un cas de consomption, d'hémorrhagie, de pneumonie, de toux ou grippe, de croup, ou dans toute affection du gosier ou des poumons, le succès de ce sirop allemand est simplement prodigieux. Comment, vous pourriez vous le dire. Il se vend maintenant dans chaque ville et village de ce continent. Bouteilles pour cent, 50 cents; taille réduite 75 cents.

Marié, le 4 février 1873, à la résidence de son père, par le Rév. A. Pomphilier, Mlle MARIE JOSEPHINE LABRANCHE à Mr VICTOR GRIMMER, tous deux de la paroisse d'Orlé